



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/038

Bureau du 26 mai 2025

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau
d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de
Bonneuil-en-France
(Opération n° BONN_203)
(Annule et remplace la décision N° 25/014)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin à Bonneuil-en-France.

À la suite des inspections télévisées lancées par le service exploitation du SIAH, il a été constaté que la canalisation des eaux usées est dégradée, avec des fissures et des sections de parois manquantes par endroit. De plus, le réseau de la rue du Moulin rencontre des problèmes d'écoulement.

Le projet prévoit de réhabiliter la canalisation en tranchée ouverte, avec la dépose et le remplacement de la canalisation existante.

En effet, le collecteur actuel est en grès pour une partie avec un diamètre de 150 mm, et en amiant-ciment avec un diamètre de 200 mm pour l'autre partie. Le nouveau collecteur des eaux usées prévu sera en polypropylène SN16 avec un diamètre de 200 mm, sur une longueur de 315 mètres linéaires. Tous les branchements seront repris au fur et à mesure, jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété.

Il a été décidé dans le cadre d'une convention avec la mairie, de reprendre l'ensemble des enrobés de la voirie et des trottoirs pour un montant estimé à 87 000 € HT.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est donc de 432 000,00 € HT, hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 14 semaines en prenant en compte les travaux de reprise des enrobés de la voirie et des trottoirs.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil-en-France.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération N° BONN_203),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération N° BONN_203),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 07/07/2025

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision. La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LES-GONESSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.